



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Service dentaire scolaire SDS

Avant-projet de loi sur la médecine dentaire scolaire

Questionnaire accompagnant la procédure de consultation

Les personnes, institutions et organismes consultés sont invités à répondre à ce questionnaire sous une forme électronique. Cette manière représente un gain d'efficacité et de temps pour les personnes consultées et pour celles qui vont procéder au dépouillement.

Les instructions concernant la procédure sont expliquées dans la lettre qui accompagne ce questionnaire.

Tous les documents sont à disposition sur le site internet de la DSAS à l'adresse suivante :
<http://www.fr.ch/dsas>.

Les personnes qui préfèrent répondre de manière écrite peuvent imprimer le questionnaire à disposition et le faire parvenir à l'adresse suivante :

DSAS
Rte des Cliniques 17
1701 Fribourg
DSAS@fr.ch

Pour tous renseignements portant sur ce questionnaire, veuillez prendre contact avec :
Madame Claude Bertelletto Küng
Cheffe du SDS
026 305 98 02
claude.bertelletto@fr.ch

Le délai pour le retour des réponses est fixé au 30 avril 2014.

Merci de bien vouloir indiquer les éléments suivants, afin de garantir une présentation adéquate des résultats de la consultation :

Nom de l'entité qui répond au questionnaire :

Nom de la personne de référence :

Courriel :

Téléphone :

QUESTIONNAIRE

A. Principe d'une médecine dentaire scolaire

La médecine dentaire scolaire existe depuis plus de 70 ans dans le canton de Fribourg. Elle a pour but de promouvoir l'hygiène bucco-dentaire, de lutter contre la carie, les affections parodontales et les malformations bucco-dentaires. Elle s'adresse à l'ensemble des élèves fréquentant la scolarité obligatoire. Il s'agit de savoir dans cette question, si l'on veut maintenir le principe d'une telle médecine dentaire scolaire ou la supprimer. En cas de suppression, les parents porteraient seuls la responsabilité du contrôle et des soins dentaires de leurs enfants.

Question 1 :

Acceptez-vous le principe d'une médecine dentaire scolaire ?

- Oui*
- Non*

Si vous avez répondu oui à la question 1 (**maintien** d'une médecine dentaire scolaire), passez aux questions suivantes. Sinon, veuillez directement nous retourner le questionnaire.

B. Organisation de la médecine dentaire scolaire

« Qui organise, paie »

Le reproche est souvent formulé que l'on impose à une collectivité publique (la commune) le financement de tâches dont l'organisation est définie et assumée par la collectivité supérieure (l'Etat). Afin d'éviter cet écueil, la proposition a été faite, de prévoir que la collectivité appelée à financer une tâche disposerait aussi de la compétence de l'organiser. C'est le sens du principe selon lequel « Qui organise, paie ».

Question 2 :

Etes-vous favorables à une répartition des tâches (identique à celle contenue dans la loi de 1990) prévoyant la prise en charge des coûts découlant de la médecine dentaire scolaire, telle que proposée ci-dessous ?

Secteurs de la médecine dentaire scolaire	Répartition des tâches et prise en charge des coûts	Oui	Non
Prophylaxie (cours dispensés par une enseignante en prophylaxie dans les classes)	Etat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pédodontie (contrôle annuel et soins, la loi prévoyant la possibilité pour les communes de refacturer les prestations aux parents)	Communes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Orthodontie (corrections des malformations dentaires)	Etat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tâches de surveillance	Etat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le contenu de la pédodontie

La pédodontie implique un examen annuel de la dentition des enfants. Cet examen prend la forme d'un **contrôle** (examen approfondi par un dentiste **en clinique** disposant d'un équipement médical complet, y compris radiologie). Le contrôle est obligatoire une fois par année. L'enfant suivi par un ou une dentiste privé-e présente une attestation (valable une année), qui le dispense du contrôle.

Question 3 :

Partagez-vous l'avis de maintenir un contrôle annuel pour les enfants fréquentant la scolarité obligatoire (écoles enfantines, écoles primaires, cycles d'orientation, écoles spécialisées) ?

 Oui

 Non

Pour organiser la pédodontie, les communes peuvent :

1. Créer un service dentaire communal ;
2. Passer une convention à un tarif librement négocié avec un ou une médecin-dentiste privé-e ;
3. Recourir au Service de l'Etat en charge de la médecine dentaire scolaire.

Les coûts d'un tel Service de médecine dentaire scolaire sont plus élevés que ceux facturés par un cabinet dentaire privé pour les motifs suivants :

- a. Ce Service soigne exclusivement des enfants ;
- b. Ce Service assurera l'ensemble des contrôles en clinique mobile.

Les frais de la pédodontie pris en charge par les communes peuvent être en principe couverts par la facturation des prestations aux parents. Cependant, les communes qui recourent au Service de l'Etat en charge de la médecine dentaire scolaire devraient participer aux **coûts supplémentaires** liés à la mobilité des contrôles. Ce coût se monte à environ 600 fr. par journée de stationnement de la clinique mobile auprès des établissements scolaires, à condition que 50 contrôles journaliers puissent être organisés.

La question 4 est réservée aux communes et aux médecins dentistes privés. La question 5 est réservée aux communes. Si vous ne faites pas partie de ces deux groupes, veuillez passer à la question 6.

Question 4a (pour les communes uniquement) :

Quelle solution pensez-vous adopter pour votre commune ?

- Création d'un service dentaire scolaire communal*
- Convention avec un ou une médecin-dentiste privé-e*
- Recours au Service de l'Etat en charge de la médecine dentaire scolaire*

Si vous avez répondu "Convention avec un ou une médecin-dentiste privé-e" à la question précédente, veuillez svp indiquer pour votre commune :

- le médecin dentiste scolaire privé actuel :
- ou le médecin dentiste privé à qui vous souhaiteriez confier cette tâche :

Question 4b (pour les médecins dentistes privés uniquement) :

Etes-vous ouverts à une discussion concernant une éventuelle convention avec une commune pour exercer la médecine dentaire scolaire à des conditions librement négociées avec la commune ?

- Oui, si oui, nom de la/des Commune/s*
- Non*

Si votre **commune** entend recourir au Service de l'Etat en charge de la médecine dentaire scolaire, vous êtes invités à répondre à la question 5. Sinon, passez à la question 6.

Comme c'est le cas actuellement, les contrôles et les soins pourraient être dispensés en clinique fixe ou en clinique mobile. Trois possibilités seraient théoriquement possibles :

1. Contrôles et soins en cliniques fixes ;
2. Contrôles et soins en cliniques mobiles ;
3. Contrôles en cliniques mobiles et soins en cliniques fixes.

Après analyse, la deuxième option a été écartée, car elle engendre des coûts prohibitifs (investissements lourds pour remplacer le matériel actuel et frais de fonctionnement très élevés). C'est donc entre la première et la troisième option que le choix doit être opéré. Dans la **variante 1**, les transports des élèves vers les cliniques fixes pour les contrôles seraient du ressort des communes (coûts et organisation, prise en charge), respectivement du corps enseignant. Dans la **variante 3**, la commune finance le surcoût de la mobilité pour les contrôles, soit env. 600 fr. par jour pour 50 enfants.

Question 5 (pour les communes uniquement) :

Quelle solution souhaiteriez-vous adopter pour votre commune ?

- Contrôles et soins en cliniques fixes (transport et organisation à charge de la commune/du corps enseignant)*
- Contrôles en cliniques mobiles et soins en cliniques fixes (surcoûts du mobile env. 600 fr./jour/50 enfants, à charge de la commune)*

L'aide financière de la commune aux parents

A l'heure actuelle, les communes doivent octroyer aux parents dans une situation économique modeste une aide financière pour les contrôles et les soins dentaires. Pour les traitements orthodontiques, les communes décident librement, si elles accordent ou non une aide financière individuelle aux parents.

Question 6 :

L'aide financière de la commune aux parents pour les prestations de la médecine dentaire scolaire doit-elle être poursuivie ?

Aide financière de la commune	Oui	Non
Contrôles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitements orthodontiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques

Si vous avez des remarques ou observations, merci de les formuler ci-dessous.

Fribourg, décembre 2013